

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Domaine d'application

Le présent Règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts et le règlement intérieur de l'Association Municipale des Sports et des Loisirs de La Norville « AMSL », et de préciser les modalités de fonctionnement interne de la Section Randonneurs Norvillois.

Il est établi, et peut être modifié, par le Bureau de la Section.

Article 2 - Affiliation

La Section AMSL - RANDONNEURS NORVILLOIS est affiliée à la Fédération Française de La Randonnée Pédestre « FFRandonnée ».

Article 3 - Administration

La Section Randonneurs Norvillois est administrée par un Bureau composé de 10 membres maximum et 3 minimum, élus pour une durée d'un an et rééligibles par l'assemblée générale annuelle de la Section qui est composée de tous les adhérents inscrits pour la saison.

Le Bureau est composé d'un(e) président (e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) secrétaire.

Le Bureau est chargé des affaires courantes et de l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

Tous les documents relatifs au fonctionnement de la Section doivent être archivés dans l'armoire affectée par l'AMSL à la Section ainsi que sous forme numérique, à la fin de chaque saison.

La Section met à la disposition des animateurs des trousse de secours, des talkies walkies.

Article 4 - Adhésion

L'adhésion ou son renouvellement, à titre individuel, est une obligation pour participer aux activités de la Section.

Toute personne qui souhaite adhérer doit :

- remplir un bulletin d'adhésion,
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, de moins de 6 mois, pour les nouveaux inscrits et les plus de 70 ans,
- l'attestation de réponse négative à toutes les questions du questionnaire de santé « QS-Sport » pour les réinscriptions, le cas échéant,
- régler sa cotisation.

Une première randonnée « à l'essai » est conseillée afin de découvrir la Section et de s'assurer que les activités proposées sont adaptées au niveau physique requis. La personne devra être assurée personnellement en responsabilité civile.

Le Bureau peut décider de limiter les nouvelles inscriptions si le bon fonctionnement de la Section l'exige.

Article 5 - Cotisation

La cotisation annuelle, qui couvre la saison du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, est fixée par l'assemblée générale de la Section.

Elle comprend :

- La cotisation destinée au fonctionnement de la Section.
- L'adhésion statutaire à l'AMSL.
- Le montant de la licence FFRandonnée.
- Le montant de l'adhésion à l'association Générations Mouvement incluant l'assurance et l'extension de l'immatriculation tourisme.

Article 6 - Droit à l'image

Chaque adhérent autorise la Section à publier des photos ou des vidéos le concernant, prises lors des activités de la Section. Les adhérents qui s'y opposeraient doivent le mentionner expressément sur le bulletin d'adhésion.

Article 7 - Engagement de l'adhérent

Chaque adhérent prend l'engagement, lors de son adhésion, d'accepter le présent règlement, la « Charte du Randonneur, les statuts et le règlement intérieur de l'AMSL, ainsi que toutes instructions, notamment sanitaires, émanant des pouvoirs publics et/ou de la FFRandonnée.

Tout manquement d'un adhérent à ces règles peut entraîner un refus de renouvellement de son adhésion, voire une exclusion de la Section.

Ces documents sont consultables sur les sites internet de l'AMSL et de la Section Randonneurs Norvillois :

<https://www.amsl-lanorville.com/>

<https://randonneurs-norvillois.com/>

Article 8 - Les activités

La Section organise des randonnées à la journée, demi-journée ou en séjour de trois niveaux :

- Randonnée douce : 6 à 8 km sur terrain généralement plat.
- Randonnée classique :
 - demi-journée : 12 km environ en 3h pour un dénivelé de 300 m maximum
 - journée : 24 km environ en 6h pour un dénivelé de 300 à 400 m maximum
- Randonnée tonique : la seule contrainte est d'être adaptée aux bonnes capacités physiques des participants.

Les randonnées s'effectuent sous la responsabilité d'un animateur qui s'engage à respecter les règles édictées par la FFRandonnée dans le mémento « Pratiquer, Encadrer, Organiser », et la charte de l'animateur de la Section, publiés sur le site internet de la Section.

Le calendrier des randonnées est établi en début de saison et consultable sur le site internet de la Section.

Le choix du parcours par l'animateur s'effectue au fil de la saison.

Les randonnées ont lieu le dimanche tous les quinze jours et au choix des animateurs en semaine.

Le descriptif de la randonnée est diffusé par courriel à tous les adhérents et publié sur le site internet de la Section, 72 h au moins avant la date prévue.

Chaque activité est encadrée par un animateur diplômé ou, à titre exceptionnel, reconnu pour sa capacité à remplir cette fonction, qui a autorité sur la conduite de la randonnée.

La Section participe financièrement à la formation des animateurs, après décision du Bureau.

Tout adhérent qui souhaite organiser une randonnée doit proposer à un animateur de l'assister.

A titre exceptionnel, la participation à une randonnée d'un invité ou d'enfants, sous la responsabilité légale de l'adhérent, est autorisée.

La randonnée pourra être modifiée ou annulée par la Section et/ou un animateur, notamment pour des raisons de sécurité, comme en cas d'alerte orange de Météo France.

Des séjours peuvent être organisés par un animateur, ou un adhérent sous la responsabilité d'un animateur, après validation du projet par le Bureau. L'organisation devra faire appel, dans toute la mesure du possible, aux compétences des animateurs de la Section.

Toute convention devra être signée par le président de la Section.

Il est fortement recommandé de veiller à la diversité des randonnées et séjours proposés.

La Section encourage le co-voiturage. La participation financière est laissée à la libre appréciation de chacun.

Article 9 - L'équipement

Le participant doit être convenablement équipé de chaussures, de vêtements adaptés à chaque randonnée (typologie du terrain et conditions météorologiques) et d'un sac à dos avec de l'eau et des aliments en quantité suffisante.

Chaque participant est responsable de sa trousse de secours personnelle avec ses propres médicaments et d'être en possession de sa carte vitale, des coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident et de toute ordonnance s'il prend un traitement particulier.

Article 10 - Les frais

Les frais que les animateurs bénévoles engagent dans le cadre des activités ne sont pas remboursés par la Section, à l'exception et sur présentation d'une pièce comptable justificative :

- de ceux qui seraient compensés par une subvention (par exemple de la Commune, de l'AMSL, du CDRP91) versée à la Section,
- du coût de l'abonnement à un logiciel de cartographie de type Sity Trail ou équivalent, dans la limite de celui de Sity Trail,
- des cartes ign nécessaires à l'organisation d'un séjour.

Article 11 - La sécurité

Le randonneur doit :

- respecter les consignes, notamment de sécurité, et les instructions données par l'animateur de la randonnée,
- respecter le rythme de la randonnée choisie,
- respecter le code de la route,
- attendre le groupe avant toute traversée,
- rester à portée de vue de l'animateur,
- prévenir le serre-file en cas d'arrêt,
- ne jamais quitter le groupe ni repartir seul sans prévenir l'animateur.

Les chiens sont admis dans les randonnées, sous le contrôle et la surveillance de leur maître qui sera seul responsable des dommages que l'animal causerait à autrui ou aux biens.

Article 12 - Les bonnes pratiques

Les adhérents devront avoir le souci de la vie en groupe, de cultiver un esprit de convivialité au sein de la Section et d'avoir un comportement respectueux de la nature et de l'environnement, dans le respect de la « Charte du Randonneur » publiée par la FFRandomnée et consultable sur le site internet de la Section.

Article 13 - Responsabilités

La Section assume vis-à-vis de ses adhérents une obligation de sécurité de moyen.

Elle ne peut être tenue pour responsable en cas de manquement par un adhérent au respect du présent règlement intérieur et des consignes données lors d'une sortie.

La Section ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de perte ou de vol de matériel ou d'objet personnel lors des activités qu'elle organise, ni des dommages causés aux véhicules personnels des adhérents lors des activités et vols d'objets.